



Au service  
des peuples  
et des nations

## DEMANDE DE PRIX (RFQ)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE :29/04/2021
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ :18-2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation de « **Développement d'un e-module sur la mise en œuvre de l'approche de sécurité humaine dans le cadre de la protection des enfants et jeunes migrants et réfugiés au Maroc** », tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **jusqu'au 14 mai 2021 à 16h, heure de Rabat par courrier électronique** à l'adresse suivante :

[Procurement.morocco@undp.org](mailto:Procurement.morocco@undp.org)

Il vous appartient de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 08 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD, 13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	✓ Après réception du bon de commande (Purchase order)
Calendrier de livraison	✓ Requis
Mode de transport	✓ TERRESTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	Devise locale : Dirham Marocain (MAD)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Doit inclure la TVA.
Services après-vente requis	
Date-limite de soumission de l'offre de prix	
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;</li> <li>✓ le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;</li> <li>✓ une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU</li> <li>✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ;</li> </ul>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p>✓ 90 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>
Offres de prix partielles	☒ Interdites
Conditions de paiement	✓ 100% dès livraison complète des biens

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas</li> <li>✓ Acceptation sans réserve du bon de commande/des conditions générales du contrat</li> <li>✓ Délai de livraison selon les exigences</li> </ul>
Le PNUD attribuera un contrat à :	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un seul et unique fournisseur</li> </ul>
Type de contrat devant être signé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bon de commande (Purchase order)</li> </ul>
Conditions particulières du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Annulation du bon de commande en cas de non-respect du calendrier de livraison.</li> </ul>
Conditions de versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspection satisfaisante</li> <li>✓ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ (Bon de livraison signé par le PNUD)</li> </ul>
Annexes de la présente RFQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Termes de références requis (annexe 1)</li> <li>✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2)</li> <li>✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3).</li> </ul> <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>1</sup>	<p>PNUD Rabat : Services Généraux  Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u>  N° de fax : <u>+212 537 63 30 89</u>  Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:Procurement.Morocco@undp.org">Procurement.Morocco@undp.org</a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le

<sup>1</sup>La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

**Mohamed Cheddad**  
**Operations Manager**

## Annexe 1

### Spécifications techniques

#### Description / Spécifications des biens

### 1. Contexte

Le Bureau du Coordonnateur Résident (BCR) du Système des Nations Unies pour le Développement au Maroc recherche les services d'un prestataire en charge d'élaborer un e-module sur la mise en œuvre de l'approche de sécurité humaine dans le cadre de la protection des enfants et jeunes migrants et réfugiés au Maroc.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du programme conjoint « Protéger et autonomiser les enfants et jeunes réfugiés et migrants au Maroc ». Mis en œuvre conjointement par le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), sous l'égide du Bureau du Coordonnateur Résident du Système de Développement des Nations Unies au Maroc (BCR). Plus d'informations sont disponibles sur la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=NHmN10uwL10>.

En 2018, on recensait 272 millions de migrants et réfugiés dans le monde dont 49 millions d'enfants. Les enfants et jeunes migrants et réfugiés constituent donc une partie intégrante du phénomène de la migration à l'échelle internationale. Cette population spécifique, qui peut être exposée à différentes formes de vulnérabilité, constitue aussi une force vive, car ils regorgent d'énergie, de créativité et de motivation. Pour cela, il faut leur garantir un environnement favorisant leur épanouissement et leur autonomie, pour qu'ils deviennent les propres acteurs de leur intégration.

Cependant, leur intégration se confronte à plusieurs défis, comme les difficultés d'accès aux services de base, l'insuffisance des structures de protection spécialisée (notamment l'hébergement), et un accès limité aux opportunités économiques.

Afin de répondre à ces défis, le programme conjoint « Protéger et autonomiser les enfants et jeunes réfugiés et migrants au Maroc » s'appuie sur les efforts entrepris par les autorités marocaines pour d'une part mettre en place une politique d'intégration volontariste et humaniste, traduite par la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile (SNIA) et, d'autre part, offrir un cadre réglementaire renforcé de protection de l'enfance à travers la Politique publique intégrée de la protection de l'enfance (PPIPEM).

Dans l'optique d'une fournir une réponse intégrée, il accompagne la consolidation des cadres réglementaires de protection de l'enfance tout en visant l'amélioration des conditions de vie des jeunes et enfants réfugiés et migrants à travers un accès renforcé aux services de base et une assistance directe.

Pour que ces derniers puissent devenir les principaux acteurs de leur processus d'intégration et œuvrer pleinement au développement de leur communauté d'accueil, il participe parallèlement à la mise en place d'un environnement favorable à leur autonomisation.

C'est dans le cadre de ses activités de renforcement de capacités que le BCR souhaite développer et diffuser un e-module permettant aux différents partenaires du projet – mais aussi plus globalement à tout acteur intéressé par le sujet de la protection de l'enfance – de prendre connaissance de l'approche dite de « sécurité humaine » qui vise à adresser les multiples besoins de protection que peuvent nécessiter les publics vulnérables (alimentation, hébergement, accès aux services de base, éducation, etc.).

## 2. Objet de la demande de cotation

**Objectif** : L'objectif global de cette mission est d'élaborer un e-module permettant à ses utilisateurs de **comprendre et d'appliquer concrètement l'approche de la sécurité humaine** appliquée aux problématiques liées à la protection des enfants et jeunes migrants et réfugiés dans le contexte particulier du Maroc.

Plus particulièrement, il s'agit de :

- Créer et structurer le contenu du module en français sur la base des documents et explications qui seront fournis par le commanditaire.
- Assurer une cohérence de contenu mais aussi d'identité visuelle avec d'autres modules réalisés par l'OIM et portant sur la protection des enfants et jeunes migrants et réfugiés.
- Veiller à ce que le contenu soit clair, compréhensible et pratique.
- Intégrer des mises en situation et des exercices interactifs qui permettent de mettre le contenu théorique en pratique et illustrer avec des exemples concrets.
- Mettre en place un test de validation des connaissances à la fin du module pour s'assurer de la bonne compréhension par les utilisateurs.
- Mettre en ligne une certification à la fin du module (à la condition d'avoir réussi à 80% le test à la fin du module).
- Assurer une traduction en arabe pour appuyer une diffusion maximale.
- Proposer des plateformes et autres supports d'hébergement en ligne afin que le e-module soit disponible de manière gratuite pour une durée d'au minimum 2 ans.
- Assurer un accès illimité des utilisateurs pour les e-modules, avec des tests après chaque module, et une certification à la fin des modules.

## 3. Durée de la consultance

La durée de remise des livrables de cette consultation est d'une période de 4 mois, idéalement entre début juin 2021 et fin septembre 2021, après la réception du bon de commande (Purchase order). Ceci est conditionné à l'évolution de la situation liée au COVID-19 et des changements qui pourraient affecter la période de la mission.

**Le prestataire devra livrer les livrables finaux le 30 septembre 2021 au plus tard.**

#### 4. Livrables attendus

- **Cibles** : Acteurs institutionnels, partenaires d'exécution, organismes de coopération internationale, acteurs déconcentrés et décentralisés en région, société civile, population marocaine et plus largement tout acteur intéressé par la protection des enfants et jeunes en situation de mobilité.
- **Durée du module** : Entre 40mn et 1H (hors test et certification)
- **Langue** : Le module devra être réalisé en français (première version) puis traduit en arabe.
- **Lieu** : Maroc
- **Mission supervisée par** : Coordinatrice du programme – Bureau du Coordonnateur Résident (BCR)

#### 5. Phases de travail

Sous la supervision de la coordinatrice du programme conjoint AMAL « Protéger et autonomiser les enfants et jeunes réfugiés et migrants au Maroc », et avec le concours des trois agences du programmes conjoints (OIM-HCR-UNICEF), la structure prestataire sélectionnée sera en charge d'élaborer un e-module portant sur l'approche de la sécurité humaines appliquée à la protection des enfants et jeunes réfugiés et migrants au Maroc.

Le produit final devra répondre aux conditions et aux exigences énoncées ci-dessous ainsi que le contrat final.

**L'élaboration du e-module passera par les phases de travail ci-dessous. Le/la prestataire sélectionné ne pourra pas entamer une nouvelle phase sans l'approbation du BCR.** Le/la prestataire doit considérer l'implication et la validation systématique de l'équipe du programme (BCR, OIM, HCR et Unicef) dans chaque phase mentionnée.

##### **Phase 1 : Etape préparatoire**

Le prestataire prendra connaissance de la documentation existante sur l'approche de la sécurité humaine, sur le programme AMAL et sur tout autre support adéquat qui lui sera partagé.

Suite à cette première appropriation de la thématique, une réunion de cadrage sera tenue avec la coordinatrice du programme AMAL afin de mieux cadrer la mission.

##### **Phase2 : Définition du cadre pédagogique**

Suite à la phase 1, le prestataire soumettra une note méthodologique incluant son approche de travail ainsi qu'une fiche technique du e-module comprenant les informations suivantes :

- Le nom proposé

- La durée
- Le public ciblé
- L'objectif général
- Les objectifs spécifiques et résultats attendus
- Le scénario pédagogique
- Les méthodes et techniques pédagogiques envisagées
- Les supports de diffusion du e-module envisagé.

En parallèle, une proposition sur l'identité visuelle du e-module sera élaborée et soumise au BCR. L'aspect visuel du e-module devra être en cohérence avec l'identité déjà existant du programme AMAL (logo, couleur, etc.) et avec les autres e-modules développés dans le cadre du programme.

### **Phase 3 : Développement du storyboard**

Le prestataire, sur la base de la note méthodologique validée, devra proposer une structure/prototype permettant d'apprécier le déroulement du e-module et le processus pédagogique. Le storyboard devra surtout se concentrer sur le contenu pédagogique mais devra aussi intégrer le visuel et le système de navigation.

Chaque diapositive devra intégrer le texte à afficher à l'écran, les images ou vidéos provisoires, ou encore un descriptif des éléments multimédias. Dans la zone de commentaires sera intégré si besoin le texte de la voix-off, les consignes de prononciation et autres précisions utiles.

Le storyboard devra intégrer le test de fin de module, ainsi que la certification.

### **Phase 4 : Montage du module**

Suite à la validation du storyboard, le prestataire définira et développera les éléments multimédias appropriés au contenu du e-module et soumettra cette première version au commanditaire.

Le prestataire recueillera ensuite les remarques éventuelles afin de les intégrer dans les versions ultérieures jusqu'à aboutir à une version finale répondant aux attentes du programme et aux objectifs de communication précités.

### **Phase 5 : Traduction du e-module en arabe**

Une fois le e-module en français validé, le prestataire développera une deuxième version en arabe.

### **Phase 6 : Mise en ligne et diffusion**

Le prestataire assurera la mise en ligne du e-module en veillant à ce que l'accès soit illimité et gratuit, pendant une durée d'au moins deux ans.

**Le prestataire devra livrer le e-module finalisé dans ses deux version (français et arabe) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au plus tard.**

## 6. Soumission des offres

Le dossier devra comprendre :

- (1) Une présentation détaillant votre entreprise ou votre profil professionnel,
- (2) Une note conceptuelle présentant le concept que vous proposez pour la réalisation du e-module (maximum 2 page),
- (3) Une offre financière,
- (4) Les attestations et références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation, avec une liste de toutes les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années avec les coordonnées des références associées.)

### Expérience requise du prestataire

Obligatoirement :

- Conception pédagogique
- Formation et développement
- Technologie de la Formation
- Educational Content (LMS)
- Design
- Développement informatique
- CMDB
- Portail de services
- Scripting
- Traduction (FR/AR)

## 7. Modalités de paiement

Le règlement sera effectué à la validation des livrables (après que le prestataire ait effectué toutes les modifications demandées), selon l'échéancier ci-dessous :

Livable	Tranche de paiement
Après réception et validation de la note méthodologique.	20%
Après réception et validation du reste des livrables.	80%

## 8. Evaluation des offres

### Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CV et des notes méthodologiques. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant :

Critères	Note
<b>Référence :</b> Référence similaires (5 points par travail similaire à indiquer avec clarté dans le dossier)	20
<b>Méthodologie :</b> - Bonne compréhension du travail (10) - Note méthodologie proposée (10) - Chronogramme proposé (10)	30
<b>Profils proposés :</b> - Complémentarité des profils mobilisés (5 points) - Expérience dans l'élaboration technique de e-module (15 points) - Maîtrise des techniques de conception pédagogique (15 points) - Expérience dans les sujets de développement (particulièrement sur l'enfance et/ou la mobilité) (10 points) - Capacité de traduction en arabe (5 points)	50
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :  
→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximal des offres techniques (100 points)  
Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

### Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

Les offres ayant reçu la note minimale de 70 et plus feront l'objet de l'évaluation financière.

Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique :

« Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée ».

Le Contrat sera adjugé à l'offre :

- a) recevable techniquement, et
- b) proposant une offre financière la moins-disant

### **Candidature**

Si vous pensez répondre à ces critères de sélection, merci d'envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante [procurement.morocco@undp.org](mailto:procurement.morocco@undp.org) avant **le 14 mai 2021 à 16H heure de Rabat**, avec mentionné en titre de mail : « RFQ 18-2021 Création d'un e-module pour le programme conjoint AMAL »

**Mohamed Cheddad**  
**Operations Manager**

## Annexe 2

### FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR<sup>2</sup>

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur<sup>3</sup>)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **RFQ 18-2021** :

**TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences**

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire HT	Prix total HT par article
<u>1</u>	Note méthodologique	1			
<u>2</u>	Développement du storyboard et montage du module	1			
<u>3</u>	Traduction du module	1			

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : ..... dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : \_\_\_\_\_

Total TTC : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup>Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

<sup>3</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

**TABLEAU3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes**

<b>Autres informations concernant notre offre de prix :</b>	<b>Vos réponses</b>		
	<b><i>Oui, nous nous y conformerons</i></b>	<b><i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i></b>	<b><i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i></b>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente :			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]  
[fonctions]  
[date]*

## **Conditions générales**

### **1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

### **2. PAIEMENT**

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

### **3. EXONERATION FISCALE**

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

### **4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

### **5. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

## **6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

## **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

## **8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

## **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **10. LIVRAISON TARDIVE**

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

## **11. CESSION ET INSOLVABILITE**

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

## **12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

## **13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

## **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.